



EuropeAid/137-

L'Objectif Global du présent Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du Secteur de la Justice est de consolider la gouvernance et l'Etat de droit en UDC par le renforcement du système judiciaire.

Le PAP du Secteur de la Justice représente la traduction opérationnelle des dix orientations fondatrices de la Politique Nationale du Secteur de la Justice (cf. partie 5 du document de la PNSJ) tout en étant une contribution à la mise en œuvre de l'Axe 4 (« Renforcement de la Gouvernance et des capacités de résilience institutionnelle et humaine ») de la Stratégie de Croissance accélérée et de développement durable (SCA2D) 2015-2019 ainsi que des Plans d'Actions Prioritaires de la SCA2D relatifs à cet Axe 4 et plus spécifiquement à la réalisation du Sous-Programme IV.1.2 (« Renforcement du système judiciaire »);

Le PAP du Secteur de la Justice est structuré autour de quatre Objectifs spécifiques (OS) en vue d'atteindre 11 Résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre de 47 activités ou produits. Les activités du PAP figurent soit dans les Plans d'Actions Prioritaires de la SCA2D 2015-2019, soit dans la partie 5 du document de la Politique Nationale du Secteur de la Justice, qui précise les dix orientations de la politique sectorielle. Il est fait référence ci-après à l'une ou l'autre de ces Sources du PAP du Secteur de la Justice. ce. 0

[Sur la contribution escomptée du CSM à l'indépendance du pouvoir judiciaire, cf. document de PNSJ, partie 5.1]

3.4. Renforcement des capacités de l'Inspection des services judiciaires

[Dotation d'un véhicule et d'équipements bureautiques et informatiques ; Activités de formation continue, visites d'études auprès d'institutions homologues étrangères sur le contrôle des services de l'administration pénitentiaire, en partenariat avec la CNDHL et la DGDH ; Préparation et publication d'un Manuel de l'Inspection des services judiciaires et pénitentiaires]

3.5. Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la corruption de la CNPLC ;

[Le Plan d'action de lutte contre la corruption est axé sur des activités de formation des acteurs de prévention et de lutte contre la corruption incluant les membres des OSOS ainsi que sur la mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation de la population à la lutte contre la corruption]

3.6. Création et équipement de la chaîne pénale anti-corruption ;

[Renforcement des capacités des membres de la chaîne pénale, incluant des visites d'études auprès de mécanismes similaires à l'étranger ainsi que des ressources matérielles du mécanisme (dotation d'équipements bureautiques et informatiques)]

[Les activités 3.5. et 3.6. seront conçues et mises en œuvre par la CNPLC, en partenariat avec les institutions ou organismes choisis par elle : cf. document de PNSJ, partie 5.6]

3.7. Création et renforcement des capacités d'une brigade financière

[Plans d'actions prioritaires de la SCA2D, Sous-Programme IV.1.2, A.IV.1.2.8]

OS.2 Améliorer l'efficacité du système judiciaire ainsi que la compétence, l'impartialité et la diligence dans l'exercice de la fonction judiciaire

Les activités/produits relevant du Résultat 4 constituent la traduction pratique de l'orientation 5.5 (« Garantir la sécurité juridique par la compilation, l'actualisation et la diffusion du droit positif ») de la PNSJ

Les auditeurs de justice A l'issue de la formation articulée autour de la progression pédagogique coordonnée entre les différents modules des branches de la formation, l'auditeur de justice doit avoir acquis les capacités suivantes :

- x Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques ;
- x Capacité à analyser et synthétiser une situation un dossier ;
- x Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural ;
- x

[La formation continue doit faciliter l'adaptation des personnels de Justice aux évolutions des métiers elle doit également permettre une meilleure adaptation aux métiers déjà exercés, adaptation qui n'a pas pu toujours se réaliser d'une manière satisfaisante en raison d'une acquisition insuffisante des pratiques et des réflexes professionnels. Enfin, l'actualisation du droit se traduira par l'adoption de nouveaux textes (comme par ex. le Code pénal), dont les dispositions devront faire dans les meilleurs délais l'objet d'activités de formation continue des acteurs de la justice (magistrats, greffiers, avocats...). A titre d'illustration de la création et de la formation des juges spécialisés, il convient de noter que l'application des jugements et des décisions de justice par les juges de l'exécution est une des principales problématiques actuelles. La mise en place de juges d'exécution (un par TP, soit 3) est à prévoir en ce sens. Si le Président du tribunal est en principe chargé de la partie exécution, dans la pratique, il n'en a pas toujours le temps alors que la mise en œuvre des décisions de justice, le travail en collaboration avec les parties mais également avec les huissiers suscitent des difficultés d'exécution importantes. L'élaboration et la planification de formations de juges de l'exécution prennent ainsi tout leur sens et s'inscrivent dans la continuité du processus de réforme entamé par le gouvernement comorien. Autre exemple le contentieux administratif, actuellement marginal (une trentaine d'affaires toutes juridictions confondues, relatives essentiellement au contentieux de la fonction publique) devrait croître de manière notable avec les progrès de la décentralisation]

5.3. Mise en place et équip

OS.3 Réformer le système pénitentiaire par la mise aux normes internationales de l'administration pénitentiaire et par la promotion de la réinsertion des détenus

Les activités/produits mentionnés au titre du Résultat 6 reflètent l'orientation 5.7 (« Moderniser les infrastructures et les équipements du système judiciaire ») pour ce qui concerne les infrastructures pénitentiaires ainsi que les orientations 5.8 (« Initier l'informatisation du système judiciaire ») pour l'action liée à la gestion informatisée de la population carcérale et 5.9 (« Prendre appui sur la société civile dans la mise en œuvre de la PNSJ ») de la PNSJ pour les actions des ANE ayant trait au milieu carcéral.

R.6. Les établissements pénitentiaires sont mis en conformité avec les normes internationales de détention

6.1- Réhabilitation et/ou construction des Maisons d'arrêt :

- Réhabilitation des maisons d'arrêt de Moroni et d'Itsoundzou, (Ngazidja) de Koki (Anjouan) et de Badjo (Mohéli) ;

[Réhabilitation de la Maison d'arrêt de Moroni dans l'attente de la construction d'une nouvelle Maison d'arrêt à Moroni, les travaux viseront à remédier

6.2. Création de quartiers pour mineurs dans les maisons d'arrêt ;

6.3. Mise en place de services sociaux et de santé dans les maisons d'arrêt (en partenariat avec le CICR) ;

6.4. Mise en place d'une gestion informatisée de la population carcérale ;

[L'administration pénitentiaire doit être dotée d'un système de gestion des détenus. Ce système doit avoir des fonctionnalités d'aide à la décision permettant de définir une politique pénale adéquate et « individualisée » des détenus, soit de développer un logiciel de gestion informatisée des détenus, soit d'en acquérir un auprès des ANE qui ont développé certaines applications très performantes, comme c'est le cas notamment pour PRSF (Prisonniers Sans Frontières) qui a doté la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA) d'un logiciel réputé. Cette application qui comporte des éléments biométriques d'identification des détenus (photographie, empreintes digitales) permet de veiller au respect des règles de procédure et d'identifier clairement et instantanément tous les détenus dont la détention préventive est arrivée à terme ou les condamnés dont la peine est arrivée à terme. D'autres éléments peuvent être intégrés à l'application : les informations passées, la mention des activités de réinsertion sociale et professionnelle, une appréciation sur le comportement disciplinaire, etc... Ces éléments peuvent être utiles pour le JAP ou pour apprécier l'opportunité d'une libération conditionnelle ainsi que d'une mesure de grâce présidentielle]

6.5. Permanence de conseil et d'assistance juridique de la Faculté de droit de l'Université des Comores auprès de la Maison d'arrêt de Moroni ;

[La tenue de la permanence fera partie des activités pratiques étudiées]

- x Régisseurs/Directeurs/ Greffiers/ Agents de la Direction de l'administration pénitentiaire
définition concrète des aspects essentiels du métier, du respect des droits de l'homme et des
liaisons avec l'autorité judiciaire
- x Surveillants/Gardiens de Maison d'arrêts sensibilisation à l'organisation judiciaire et au
milieu carcéral ainsi qu'au respect des droits de l'homme.

Un module commun de formation à l'intention de tous les agents est centré sur les normes de détention élaborées dans le cadre des Nations Unies, du CICR (accent mis sur l'environnement de la détention assainissement, santé, etc..) et de l'Europe [PE: Règles pénitentiaires Européennes]

R.8. Des programmes de réinsertion sociale et professionnelle des détenus sont mis en œuvre en partenariat avec des OSC d.7(n)3.7(r2.6(o)2(n)14.ca)1.9(v)1dw 17.5e Tw x

[L'assistance juridique et judiciaire interviendra aussi bien en amont de la phase contentieuse que sous forme de consultations juridiques durant l'ensemble du processus contentieux par le canal de

Le document comporte les annexes suivantes:

ANNEXES :

1-Chronogramme et coût estimé du PAP du secteur de la justice

2- Matrice des Indicateurs pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAP du secteur de la justice.

